

*Date de dépôt: 15 septembre 2005*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 3574 n° 3, 5, 7, 9, 12, 15, 16, 20, 21, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 34, de la parcelle de base 3574, plan 36, de la commune de Genève, section du Petit-Saconnex, pour 3 300 000 F**

### **Rapport de M. Louis Serex**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9204 (dossier n°063-1) a été étudié par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe lors de sa séance du 31 août 2005, sous la présidence de Mme Michèle Künzler. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Lors de cette séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

L'objet visé par le projet de loi 9204 est un lot de 18 appartements totalisant 52,5 pièces, sis dans un immeuble de six étages sur rez-de-chaussée plus attique, à la rue de Lyon 83.

La Fondation de valorisation a trouvé preneur pour ce bien, après amendement, au prix de 2 890 000 F. La perte sur ce dossier est estimée à 1 399 000 F, soit 32,62%.

Les projets de lois 9204, 9205 et 9206 concernent un seul acte de vente. Il est nécessaire que ces trois projets soient adoptés pour que la vente intervienne.

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le projet de loi 9204 ainsi amendé.

## **Projet de loi (9204)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 3574 n° 3, 5, 7, 9, 12, 15, 16, 20, 21, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 34, de la parcelle de base 3574, plan 36, de la commune de Genève, section du Petit-Saconnex, pour 2 890 000 F**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 2 890 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 3574 n° 3, 5, 7, 9, 12, 15, 16, 20, 21, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 34, de la parcelle de base 3574, plan 36, de la commune de Genève, section du Petit-Saconnex.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.